

INFOS MAIDAIS - RGPD

2018-OCTOBRE

La RGPD, Réglementation Générale sur la Protection des Données s'applique depuis fin mai.

Etes-vous concerné ?

Vous avez, pour vos clients, leur nom, prénom, coordonnées ...

Vous avez des prospects, des salariés, des fournisseurs,

LA REPONSE EST ...OUI

en tant qu'entreprise individuelle, en tant que société, en tant que Ecoles/Bureaux...

Entreprise Individuelle =
Quelque soit votre régime fiscal, social, régime classique ou micro entreprise.

Ecoles/Bureaux =
Même chose, la forme juridique d'exercice ne rentre pas en compte

Les données sont considérées "à caractère personnel" dès lors qu'elles concernent des **personnes physiques identifiées** directement ou indirectement.

Une personne est identifiée lorsque par exemple son nom apparaît dans un fichier.

Une personne est identifiable lorsqu'un fichier comporte des informations permettant indirectement son identification (ex. : nom, mail, n° de téléphone, photographie, profession et sexe et âge ...).

A CONSULTER LE GUIDE PRATIQUE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE EN PJ ET DES LIENS POUR DES MODELES ET DES OUTILS

Le dossier ci-joint est à lire avec attention, toutefois selon l'ampleur et la nature des données que vous stockez, les moyens à mettre en œuvre ne sont pas les mêmes :

Les principes de bases seront quand même de **vous responsabiliser** sur la gestion et donc la protection des données auxquelles vous avez accès et qui vous ont été confiées; Vous devez **rassurez les clients** sur ce que vous faites des données durant le temps que vous les conserverez.

Si vous utilisez une base d données ou un site avec un interface pensez à faire le pont avec votre administrateur.

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>

Résumé des obligations minimales :

1/ **Identifier** dans votre activité ce qui entraîne la collecte de données à l'aide d'un registre des données (modèle téléchargeable au lien ci-dessous), ce modèle est là pour vous aider, ce registre n'est pas obligatoire

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-et-tpepme-un-nouveau-modele-de-registre-plus-simple-et-plus-didactique>

Cela permet de déterminer ce qu'on demande, à qui, qui y a accès, et pendant combien de temps on conserve ces données.

2/ **Faire le tri** : Grâce à ce registre vous allez valider que vous ne demandez que ce qui est nécessaire, et que seul celui ou ceux qui en ont besoin y ont accès (notamment si vous avez des salariés). On déterminera aussi si vous avez des données « sensibles ».

3/ Informer les clients : Vous devez informer les clients en précisant

- Pourquoi vous avez besoin de ces données,
- Ce qui vous autorise à les demander,
- Qui y aura accès : ...vous si vous êtes entreprise individuelle, un personne identifiée si vous êtes un Bureau/ecole...
- Pendant combien de temps elles sont conservées,
- Comment le client peut exercer son « droit » à « rectification » ou « à l'oubli », une adresse mail spécifique qui doit être créée, ou via l'espace personnel sur le site, par une adresse postale spécifique ;
- Quelques liens trouvés sur le web, à adapter bien sûr :

<https://www.ffme.fr/uploads/federation/.../2019-notice-assurance.pdf> (voir en page 5 et 6)

<http://www.technologia.fr/blog/rgpd-modeles-de-messages-dinformation-a-utiliser/>

<https://www.skynet-ec.com/juridique/rgpd-pour-les-tres-nuls-et-les-retardataires-cest-par-ici/>

<https://www.skeelbox.com/rgpd-elements-a-modifier-site-ecommerce/>

<https://www.medef.com/fr/content/guide-pratique-sur-la-protection-des-donnees-personnelles>

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-exemples-de-mentions-dinformation>

4/ Sécurisez vos données : Rappel d'évidences mais ...

- Être à jour de son antivirus /firewall
- Sauvegarder ses données informatiques/ sécuriser l'accès aux données « papiers » et l'accès aux locaux
- Identifier l'accès aux données par des profils et des mots de passe,
- Utiliser un destructeur de documents si vous imprimez/recevez des données sur papier
- Sécurisez les outils informatiques « portables », mot de passe, vitres de protection de lecture...

Si vous constatez une violation des données vous devez impérativement le signaler à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dans les 72h.

Pour toute question technique l'interlocuteur n'est pas Maidais mais la CNIL ou votre prestataire informatique.

Bonne lecture,
Anne